



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2016

L'An deux mil seize, le vingt-six février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-neuf février deux mil seize, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, Mme Nicole RIOUAT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricia DELAUAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, M. Bruno PERRON, Mme Marie-Laure FALCHIER, M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, M. Stéphane LE GUERER, Mme Christelle BESSAGUET, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etaient absents :

Mme Christelle COUTHOUIS, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Sylvain DUBREUIL.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire.

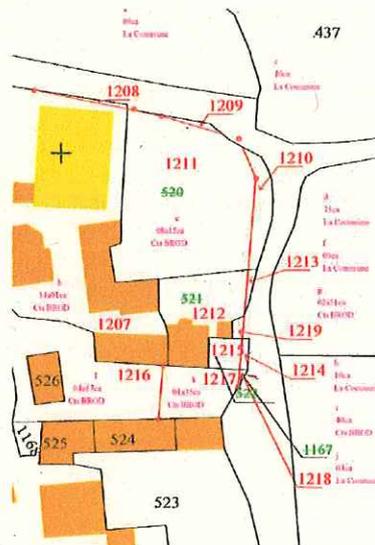
Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2015.

DEL 26.02.2016-006 : Régularisation de l'assiette d'un chemin à Gamer.

Afin de permettre le passage des véhicules, il est apparu nécessaire de rectifier la limitation cadastrale d'un chemin au village de Gamer.



Vu l'avis de France Domaine en date du 3 février 2016,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide

- D'acquérir à titre gracieux les parcelles suivantes :

| Section | n° | Contenance |
|---------|------|------------|
| F | 1208 | 9ca |
| F | 1209 | 10ca |
| F | 1210 | 75ca |
| F | 1213 | 9ca |
| F | 1214 | 10ca |
| F | 1218 | 3ca |

auprès des conjoints Brod propriétaires des parcelles d'origine ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

- De céder à titre gracieux à M. Jean-Paul Brod ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer la parcelle cadastrée dans la section F sous le numéro 1219 et d'une contenance de 9 centiares.

Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune,

Autorise le maire à signer le ou les actes à intervenir qui seront établis dans l'étude de Me Grall, notaire à Guisriff.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,

Yves ANDRE.

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE B..." and a star. The signature is a complex, cursive scribble.

Reçu à la Préfecture
du Finistère le
- 4 MARS 2016

